

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 B ECUREUIL

BOUCHON MAGNETIQUE A SIGNALISATION SUR LE CIRCUIT D'HUILE MOTEUR
EVOLUTION DE DEFINITION ET MODIFICATION DES CONSIGNES D'UTILISATION.

L'installation d'un bouchon magnétique à signalisation sur le circuit d'huile moteur a fait l'objet de la consigne de navigabilité 79-254-12 (B) du 19.12.79.

L'expérience acquise en service a permis de décider du remplacement du voyant rouge de signalisation par un voyant ambre avec modification des consignes d'utilisation associées.

Le montage d'un voyant ambre selon S.B. AEROSPATIALE AS 350 N° 77.02 - Ed. 2 - devra être effectué au plus tard le 31 mars 1981.

Après installation du voyant ambre, les consignes d'utilisation, dans cette nouvelle définition, font l'objet de la révision 5 - août 1980 - au manuel de vol AS 350 B.

Cf. : S.B. AEROSPATIALE AS 350 N° 77.02 - ED. 2 -
ou révision ultérieure approuvée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 3 SEPTEMBRE 1980

NOTE : annule et remplace le même texte précédemment diffusé sous référence erronée 80.165.34(B) du 27.8.80

Date : 27.8.80

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
AS 350 B ECUREUIL

Référence : 80-165-14 (B)